

Objet : EHPAD – Subvention de fonctionnement

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. MALLEIN. MARCHAI. PERRIAT. TAIN. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. BOIS (Pouvoir M. GARCIA). CUCCURU. ILBERT. LALLEMENT (Pouvoir B. ALLARD). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). MANTEL (Pouvoir D. WROBEL). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). RUBIER. TAVEL (Pouvoir F. DUPRAZ). VOISIN.
.....

Le Président,

Rappelle à l'assemblée la situation financière très préoccupante de l'EHPAD du lac d'Aiguebelette, qui présentait un déficit de clôture fin 2024 de 620 000€ et qui à ce jour ne dispose plus de la trésorerie suffisante pour fonctionner ;

Rappelle par ailleurs que dans ce contexte il a été inscrit au budget prévisionnel du budget général 2025 de la CCLA, adopté par délibération du conseil le 14 avril dernier, l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 350 000 € pour l'EHPAD ;

Explique que conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une subvention de ce montant ne peut être versée sans délibération individualisée fixant le bénéficiaire, le montant et l'objet de la subvention mais également les modalités particulières de versement des fonds, les conditions d'octroi et les charges d'emploi et sans une convention signée entre l'attributaire et le bénéficiaire ;

Explique que des discussions ont été engagées avec le Département de la Savoie, l'ARS et la direction de l'établissement pour :

- > Sur le volet « Résidents », mobiliser une aide exceptionnelle de Département,
- > Sur le volet « Soins », mobiliser le fonds de secours des EHPAD et les crédits non reconductibles non affectés de l'ARS,
- > Etablir un plan de retour à l'équilibre intégrant notamment une optimisation du recours à l'emploi intérimaire et des coûts d'alimentation ;

Précise par ailleurs que ce retour à l'équilibre prévoit :

- > En 2025 une revalorisation des coûts résidents de 7,5% en 2025 auxquels s'ajouteront 7,5% pour les nouveaux résidents,
- > Une discussion avec l'OPAC pour rechercher des solutions visant à réduire le montant des loyers et à revoir le montant de la Provision pour Grosses Réparations (PGR) ;

Propose dans ce cadre, à l'assemblée, qu'une subvention de 350 000€ soit versée en une fois à l'EHPAD du Lac d'Aiguebelette dès signature de la convention afin de permettre à l'établissement de fonctionner dans l'attente d'une part, de l'intervention du Département de la Savoie et de l'ARS et d'autre part, de la mise au point d'un plan de retour à l'équilibre ;

Invite, dans ce cadre, le conseil communautaire à délibérer pour :

- > Approuver l'attribution à l'EHPAD du lac d'Aiguebelette d'une subvention de fonctionnement de 350 000 € dans les conditions exposées ci-avant,
- > Autoriser le Président à signer la convention de versement à intervenir à cet effet avec l'EHPAD du Lac d'Aiguebelette.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 22 voix « Pour », 1 abstention (M. Coutaz) et 1 voix « Contre » (M. Grollier) :

APPROUVE l'attribution à l'EHPAD du lac d'Aiguebelette d'une subvention de fonctionnement de 350 000 € qui sera versée dans les conditions exposées ci-avant,

AUTORISE le Président à signer la convention de versement à intervenir à cet effet avec l'EHPAD du Lac d'Aiguebelette ;

CHARGE le Président d'entreprendre toute démarche nécessaire, relative à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

